SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le **dix OCTOBRE**, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de MAUVIÈRES, réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur CAILLÈRE Alain**, Premier Adjoint.

Présents : **MM. AUBIER Richard - BRANJARD Florian - D'OUINCE Olivier - LEMELIN Rémi et LÉONARD Gilles. Mesdames BAILLARGEAT Raymonde - CHASSAT Gaëlle - GAULTIER Laura et RAOUI Christelle.**
Absent: **Mr VIOLET Michel.**
Secrétaire de séance : Mme GAULTIER Laura.
Date de convocation : 08.10.2018
PRÉSENTS: 10
VOTANTS : 10

Objet : **Achat de la parcelle n° B 1155 « Le Bourg » appartenant à Mr Pierre-Marie VERBEECK.**

La parcelle cadastrée B 1155, d'une superficie de 10 490 m² et classée en zone U dans la carte communale de MAUVIÈRES, jouxte l'atelier municipal. Elle est la propriété de Monsieur Pierre-Marie VERBEECK, demeurant Le Grand Rogès, 47310 LAPLUME.
Cette parcelle présente un intérêt de premier ordre pour la collectivité : d'une part, sa proximité avec l'atelier municipal ; d'autre part et principalement, son acquisition est nécessaire pour la réalisation d'un projet communal d'évacuation des eaux pluviales, afin de prévenir un risque d'inondations. En effet, cette parcelle se situe en contrebas de la Vc n°17a « Peuberland » et la Commune souhaite y capter l'écoulement des eaux ruisselantes et y faire réaliser un fossé d'évacuation.
La Commune s'est rapprochée du propriétaire pour l'acheter et ce dernier a donné son accord pour vendre la parcelle, pour une somme de 12 000 € (douze mille euros), net vendeur.
Il est précisé au Conseil Municipal que les collectivités sont tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine) lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) HT. Le plan annexé permet de situer le terrain concerné par la présente décision (parcelle n° B 1155).

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 111-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
VU le code civil, notamment les articles 1582 à 41593,
VU l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
VU la carte communale de la commune de MAUVIÈRES approuvée par DCM du 16 mai 2006 et par AP du 12 septembre 2006,
VU l'accord de principe de Monsieur Pierre-Marie VERBEECK,

Considérant que cette acquisition contribue à l'intérêt général local,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat, au profit de la commune de MAUVIÈRES, de la parcelle cadastrée section B numéro 1155 (10 490 m²) et appartenant à Mr Pierre-Marie VERBEECK demeurant Le Grand Rogès, 47310 LAPLUME,
- Pour le prix de 12 000 € (douze mille euros) net vendeur,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- CHARGE le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Objet : **Autorisation de signature : Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelle n° D 477 « La Chapelle ».**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'alimentation du réseau de distribution d'électricité, « une canalisation souterraine et tous ses accessoires » doit être établie par ENEDIS, sur la parcelle D 477 « La Chapelle » appartenant à la commune de MAUVIÈRES.
Il leur présente une convention de servitude à approuver et signer, ainsi qu'un plan.

Considérant que cette acquisition contribue à l'intérêt général local,
Ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de MAUVIÈRES, pour le passage d'une « canalisation souterraine et tous ses accessoires » sur la parcelle D 477 « La Chapelle ».

***Objet :* Participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement de l'École de BÉLÂBRE – Année 2018.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention pour le fonctionnement du RPI concentré de BÉLÂBRE, signée et rendue exécutoire le 04 juillet 2014.
Il leur rappelle que les coûts de fonctionnement sont répartis équitablement entre chaque commune, au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune et scolarisés à l'école de Bélâbre.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- AUTORISE Monsieur le Maire à participer aux frais de fonctionnement de l'école de BÉLÂBRE pour un montant de 4800 € (quatre mille huit cents euros) la présente année 2018.

***Objet :* Recouvrement des ordures ménagères 2018 – Logements sis 9 Place St Léger.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de recouvrer le montant de la taxe Ordures Ménagères, payée par la Commune avec les taxes foncières, pour les logements communaux sis 9 Place St Léger.
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de MAUVIÈRES, à l'unanimité, l'autorise à établir les titres suivants, au titre de l'année 2018 :

Au prorata du nombre de mois loués :
- **VARACHE Isabelle** (9 place St Léger) *Appartement n°1 du 01.08.2018 au 31.12.2018

Base de 493 x 14.5% = 71.48 € : 12 = 5.95 par mois.
Calcul : 5.95 € X 5 **Soit 29.75 €**

Au prorata du nombre de mois loués :
- **DOUADIC Gaël** (9 place St Léger) *Appartement n°2 du 01.08.2018 au 31.12.2018

Base de 526 x 14.5% = 76.27 € : 12 = 6.35 par mois.
Calcul : 6.35 € X 5 **Soit 31.75 €**